

Département des Affaires juridiques
Décision : DAJ 2021-92

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 26 novembre 2018, portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

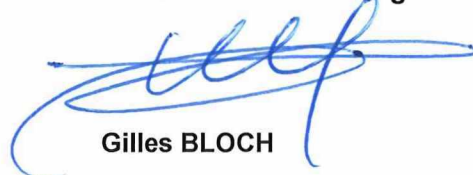
Vu la décision n° 2011-158 nommant Madame Armelle BARELLI déléguée régionale et ordonnateur secondaire de la délégation régionale Occitanie Pyrénées de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2020-212 accordant délégation de signature à Madame Hélène CALMES, responsable des ressources humaines au sein de la délégation régionale Occitanie Pyrénées de l'Inserm ;

DECIDE :

- Article 1 :** Madame Hélène CALMES étant appelée à d'autres fonctions, il est mis fin à ses fonctions de responsable des ressources humaines au sein de la délégation régionale Occitanie Pyrénées de l'Inserm
- Article 2 :** La décisions n°2020-212 est abrogée.
- Article 3 :** La présente décision prend effet à compter du 1^{er} février 2020.

Le Président-directeur général



Gilles BLOCH